



## durée de préavis reduite a 1 mois pour mutation ??

Par **sylv1**, le **24/09/2008** à **16:50**

Bonjour! Dans le cadre d'une mutation pro de ma conjointe (landes-paris) et selon l'article 15-1 et 12 du 6 juillet 89 qui me donne droit a prendre congés du logement avec une durée de preavis reduite a 1 mois, je précise que nous sommes PACSés depuis juin dernier et le noms de ma conjointe ne figure pas sur le bail qui date de septembre 07. L'agence immo me dit que sont noms n'est pas sur le bail de ce fait le préavis serai de 3 mois!! alors que nous sommes pacsées! L'agence est elle dans ses droits de me rallongé la durée du préavis???

Par **jeetendra**, le **24/09/2008** à **19:46**

bonsoir, vous voulez suivre votre amie qui a été muté si le bail est à votre nom il me semble que vous devez respecter le préavis normal de 3 mois, la mutation ne concerne qu'elle, privilégiez un arrangement à l'amiable si possible, cordialement

Par **Patricia**, le **24/09/2008** à **23:02**

Bonsoir,

Si vous seul avez signé le contrat de bail, votre préavis est de 3 mois.

D'autre part, le P.A.C.S. n'est qu'un contrat avec avantages fiscaux.

Alors que le mariage engendre des devoirs conjugaux et implique la vie sous un même toit...

Ce n'est pas votre conjointe, elle n'est pas mariée.

Cordialement